



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque de place de formation d'orthophonistes

Question écrite n° 31003

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de places de formation d'orthophonistes. Un arrêté a fixé à 905 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études d'orthophonie pour la rentrée 2019-2020. Bien qu'en légère augmentation par rapport à l'année précédente, ce chiffre reste bien en deçà des besoins sur le territoire pour cette profession dite en « tension ». Dans un contexte de pénurie d'orthophonistes, l'augmentation des effectifs de ces praticiens apporterait une amélioration. Cela permettrait également de limiter l'exode d'étudiants qui partent se former en Belgique, faute de places suffisantes en France, et où certains s'établissent ensuite durablement. La profession d'orthophoniste est incontournable dans le système de soins. Leurs larges compétences permettent d'intervenir auprès des enfants et des adultes afin de rééduquer des troubles cognitifs, de la parole et du langage. Cette profession, qui pâtit déjà d'une érosion de son offre dans les établissements hospitaliers du fait d'une faible attractivité salariale, démotive les étudiants qui souhaiteraient se lancer dans cette voie faute de places de formation. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir les quotas actuels d'orthophonie, voire les supprimer à l'instar du *numerus clausus* pour les études de médecine, en ouvrant des places dans les centres de formation, et si une revalorisation salariale de la profession est prévue dans le cadre du « Ségur ».

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31003

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4691

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)